

## MAIRIE DE

# CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

**ABSENTS :** Mesdames APPRIOU, ACQUIER et COUBIAC et Monsieur MOUSTIE.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. CERVERA à M. CHIBRAC, Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, Mme REVERS à Mme HUIN et M. STEFFE à M. CELAN.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur MERCIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 23.**

Réf: SG 1-3

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE D'UNE TENTE DE MARQUE BATOR A LA COMMUNE - AUTORISATION**

Madame BETTON expose,

La Mairie de Cestas a sollicité la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour la mise à disposition d'une tente avec une ossature et des bâches blanches de marque Bator. Il s'agit d'une tente composée de 3 travées juxtaposables de 5 mètres ayant chacune une portée de 10 mètres totalisant une superficie de 150m<sup>2</sup>.

Cette structure sera mise à disposition pour des manifestations culturelles ou sportives. Les services techniques et des manifestations de la mairie de Cestas se chargeront de son installation et désinstallation dès que nécessaire.

La mise à disposition se fera à titre gratuit et sans limitation de durée, sous condition de signature de la convention de mise à disposition ci-jointe.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de cette convention de mise à disposition.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise Madame BETTON, Adjointe à la Culture, à signer la convention de mise à disposition.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**Pierre MERCIER**

**LE MAIRE**



**Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 28/03/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Bordeaux

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE TENTE DE MARQUE  
BATOR APPARTENANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU-  
BOURDE AU BENEFICE DE LA VILLE DE CESTAS**

Entre,

**La Commune de Cestas**, représentée par l'Adjointe à la culture, Madame Françoise BETTON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°1/xx en date du 23 mars 2023,

Et,

**La Communauté de communes Jalle Eau-Bourde**, représentée par son Président, Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilitée,

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

La Commune a sollicité la Communauté de Communes Jalle Eau-Bourde pour la mise à disposition d'une tente de marque Bator afin de répondre à des besoins formulés par différentes associations pour l'organisation de manifestations culturelles ou sportives.

**Article 1 :** La Communauté de Communes Jalle Eau-Bourde s'engage, à mettre à la disposition de ville de Cestas une tente de marque Bator composée de 3 travées juxtaposables de 5 mètres ayant chacune une portée de 10 mètres totalisant une superficie de 150m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** La mise à disposition la tente Bator se fera sans limitation de durée à compter de la signature de la présente convention.

**Article 3 :** Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit.

**Article 4 :** L'utilisation de cette tente devra se faire selon les règles de bonnes pratiques, afin d'éviter toutes dégradations.

**Article 5 :** L'installation et la désinstallation de cette tente seront réalisées par les services techniques et des manifestations de la mairie de Cestas.

**Article 6** : La mairie de Cestas répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son utilisation.

Elle devra signaler immédiatement à la Communauté de Communes Jalle Eau-Bourde par écrit et par téléphone tous les désordres qui interviendraient.

**Article 7** : La mairie de Cestas devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et dommage aux biens couvrant les risques inhérents à l'utilisation de la structure.

**Article 8** : La mairie de Cestas s'engage à faire réaliser à ses frais, par un organisme agréé, le contrôle technique de la structure. Elle prendra en charge les éventuels frais de réparations et de remise aux normes.

**Article 9** : La mairie de Cestas est responsable du respect des articles de la présente convention.

**Article 10** : En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

La Communauté de Communes Jalle Eau-Bourde se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du co-contractant pour motif d'intérêt général ce qui n'ouvrira pas droit à indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

**Article 11** : Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation de cette convention. Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Article 12** : La présente convention peut être révisée à la demande d'une des parties signataires et doit être acceptée des deux parties. Toute révision ou modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu d'un commun accord entre les parties.

Fait en deux exemplaires, le 16 mars 2023,

Pour la Communauté de Communes  
Jalle Eau-Bourde  
Le Président

Pour la Commune de Cestas  
L'Adjointe au Maire

Pierre DUCOUT

Françoise BETTON